

Le 24 septembre deux mille dix-huit, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.

1) Appel nominal :

Etaient présents à l'appel nominal :

M. Jean-Louis ROUSSELIN, M. Alain RICHARD, Mme Françoise DEGENETAIS, M. Didier GERVAIS, Mme Marie-Claude CRESSANT, Mme Michèle GAUTIER, Mme Frédérique VAUDRY, Mme Monique MODESTE, Mme Marie-France BEAUVAIS, M. Patrick SILORET, Mme Christine DONNET, M. Georges LEMAITRE, M. Olivier ROCHE, Mme Anne LANCTUIT, Mme Claire BEAUFILS, M. Romain GUYADER, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Sandrine LEBARON, Mme Claudine MABIRE, Mme Françoise CHARLES, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT.

Etaient absents : M. Daniel COIGNET (pouvoir à M. Didier GERVAIS), M. Thierry LAFFINEUR (pouvoir à M. Olivier ROCHE), M. Pierre LEVASSEUR (pouvoir à M. Patrick SILORET), Mme Christelle DURAND (pouvoir à Mme Marie-France BEAUVAIS), M. William GRARD, M. Denis LEPILLER (pouvoir à Mme Claudine MABIRE), Mme Valérie VAST, Mme Janine MIELLE (pouvoir à Mme Sandrine LEBARON).

2) Désignation du Secrétaire de séance : Mme Monique MODESTE.

3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2018, sous réserve des modifications suivantes :

- *Françoise CHARLES : page 8 (adoption d'une convention avec Inside Gallery), Marie-Pierre PIROCCHI et moi avons demandé de préciser qui payerait les fluides. Le maire avait répondu que c'était l'association. Cette remarque ajoutée, Jean-Louis ROUSSELIN précise que cela figurait déjà dans la convention présentée au conseil municipal du 3 juillet 2018.*

4) Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Maire : lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2018, vous avez adopté le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Une erreur s'est glissée dans l'un des tableaux et il convient de la rectifier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (abstentions : Mme Françoise CHARLES, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT).

5) Création, suppression et modification de postes

Monsieur le Maire : la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, modifiée, dispose que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Elle dispose également que le conseil municipal doit être saisi des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services, les mouvements de personnel, les recrutements, les suppressions de postes devenus vacants et les transformations de postes.

Dans ce cadre, il convient de procéder aux mesures suivantes :

- **Création / suppression de poste à compter du 1^{er} octobre 2018 :**
 - o suite à la réussite à l'examen professionnel : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
 - o sous la condition d'avancement au choix, création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 31.90/35^{ème}.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6) Modification de la fiche d'entretien professionnel annuel

Monsieur le Maire : par délibération du 9 février 2015, vous avez décidé de mettre en place l'entretien professionnel annuel dans les services municipaux.

Une fiche d'évaluation type a été mise en place par cette même délibération.

Je vous propose de modifier cette fiche d'évaluation type, afin de l'adapter à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La délibération est adoptée à l'unanimité

7) Modification de la convention avec La Poste pour l'Agence postale communale

Monsieur le Maire : lors de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2017, vous avez autorisé la signature d'une convention avec la Poste pour la création d'une agence postale communale (APC).

Quelques mois après son ouverture, l'APC semble donner une satisfaction globale aux usagers. Quelques adaptations ont toutefois été demandées, principalement par des usagers professionnels de la vente par Internet. Ceux-ci ont en effet besoin de pouvoir expédier le jour-même les commandes reçues avant 14 heures. Jusqu'à présent, l'ouverture à 16 heures de l'APC correspondait à la levée du courrier et des colis, ne permettant pas aux professionnels de respecter leurs obligations contractuelles.

Je vous propose ainsi de bien vouloir adopter une convention modifiée avec la Poste, afin d'adapter les horaires aux besoins des usagers, notamment professionnels.

Les horaires de l'agence postale communale seront les suivants :

- du lundi au jeudi :
 - o 9 h à 11 h 30 ;

- 15 h 30 à 18 h ;
- le vendredi :
 - 9 h à 11 h 30 ;
 - 15 h 30 à 18 h 30.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Sandrine LEBARON : les horaires ne sont pas adaptés aux personnes qui travaillent au Havre. On ne peut plus aller à la Poste le samedi matin.

Jean-Louis ROUSSELIN : les horaires permettent à la plupart des Octevillais de passer à la Poste, notamment en raison des horaires tardifs de fermeture le vendredi soir. Nous avons une fréquentation très faible entre 8 h 30 et 9 heures.

Françoise CHARLES : les agents ne savent pas envoyer des courriers à l'étranger.

Jean-Louis ROUSSELIN : on va vérifier le point que vous évoquez et si besoin se rapprocher de la Poste pour remonter la difficulté.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8) Adoption de la 5^{ème} modification du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire : le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Octeville-sur-Mer a été approuvé le 3 avril 2013. Plusieurs modifications ont été mises en œuvre :

- une 1^{ère} modification a été approuvée le 27 septembre 2013 ; elle portait sur des aspects réglementaires, ajoutait en centre-bourg une servitude de mixité sociale et modifiait le droit de préemption urbain – cette modification a été, suite à son annulation par décision de justice, à nouveau approuvée le 2 mars 2016 ;
- la 2^{ème} modification approuvée le 3 février 2014 a été élaborée pour répondre à la demande de M. le Sous-préfet dans le cadre de son contrôle de légalité dans les 3 mois suivants l'approbation du PLU ;
- la 3^{ème} modification approuvée le 9 février 2015 faisait suite à l'application de loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) ;
- la 4^{ème} modification du PLU approuvée le 3 octobre 2016 portait sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU, sur des changements partiels au règlement, sur la modification du classement de deux parcelles pour les inscrire en zone UC, sur la rectification d'erreurs matérielles, sur l'ajout d'emplacements réservés, sur l'ajout d'orientations d'aménagements programmées.

La 5^{ème} modification porte sur les points suivants :

- la mise en place d'Orientations d'Aménagements et de Programmation ;
- la modification du zonage UH en UE au sud de la commune permettant la réalisation d'un équipement d'intérêt général sur la parcelle ZM322 ;
- l'adoption d'une charte chromatique pour les façades et les clôtures en annexe du plan local d'urbanisme ;
- l'adoption d'une charte de développement durable en annexe du plan local d'urbanisme ;
- l'apport de changements partiels au règlement dont :
 - l'adaptation au contexte local de l'emprise au sol et des prospects ;
 - la suppression de la prise en compte des PTZ (prêts à taux zéro) dans les secteurs de mixité sociale et la précision de la règle des 1/3 de logements sociaux dans les programmes supérieurs ou égaux à 6 logements ;

- la distinction entre les constructions existantes et les nouvelles constructions notamment en termes d'aspect extérieur ;
- la modification des normes de stationnement afin d'adapter les règles au projet de centre-bourg, notamment pour les commerces
- l'harmonisation de certaines règles dans les zones de hameaux constructibles (UH, Ah et Nhg)
- la prise en compte de la révision du Plan d'exposition au bruit dans les zones N et Nh afin d'offrir la possibilité d'accueillir du bâti agricole
- la mise en place d'emplacements réservés rue du Café Blanc, rue René Raas et Chemin du Tôt.

La procédure comporte trois phases :

- élaboration du projet de modification par la commune, après délibérations successives du conseil municipal les 27 novembre 2017 et 12 février 2018 portant sur le lancement de la 5^{ème} modification ;
- enquête publique portant sur les évolutions réglementaires, laquelle s'est déroulée du 5 au 19 mars 2018, soit pour une durée de 15 jours ;
- approbation par le conseil municipal après bilan de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Durant cette enquête, le commissaire-enquêteur a reçu 24 contributions orales. 4 contributions par courriel et 3 contributions par courrier ont également été apportées et ont été annexées au dossier d'enquête publique. Ces contributions ou observations ont été classées en plusieurs catégories par le commissaire-enquêteur :

1. Contributions sur les éléments constitutifs de la modification n° 5 du PLU
 - 1.1. La procédure d'enquête publique
 - 1.2. La mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de l'Estran, de la Prairie, de la ferme rue Raas
 - 1.3. Les changements réglementaires apportés au PLU
 - 1.4. La mise en place d'une charte chromatique pour les façades et les clôtures
2. Contributions sans lien direct avec les éléments constitutifs de la modification n° 5 du PLU
 - 2.1. Dispositions du PLU en vigueur (article 11) sur l'aspect extérieur non modifiées dans le projet de modification n° 5 du PLU
 - 2.2. Protection des éléments de paysage
 - 2.3. Circulation routière
 - 2.4. Demande d'explications sur le zonage
 - 2.5. Demande d'explication sur le règlement
 - 2.6. Demande d'explications sur des projets communaux
3. Les questions du commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-44 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n° 5 a été notifié le vendredi 16 février 2018 au préfet et aux personnes publiques associées : Mme la préfète ; Mme la Sous-Préfète du Havre ; M. le Président du Conseil régional ; M. le Président du Conseil Départemental ; M. le Président de la Chambre d'agriculture ; M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie du Havre ; M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ; M. le président de la CODAH ; la Section régionale de la conchyliculture ; M. le Président du Syndicat du SCOT Le Havre Pointe de Caux Estuaire.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport le 10 avril 2018 portant la conclusion suivante : avis favorable sans réserve au projet de modification n°5 du PLU d'Octeville-sur-mer.

Pour toute information complémentaire sur le contenu de la modification n° 5, il convient de se reporter à la note de synthèse jointe à la délibération ou au dossier de modification n° 5 du PLU d'Octeville-sur-mer, consultable au siège de la Mairie ou au service Urbanisme.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'approuver la modification n° 5 du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Octeville-sur-mer.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Françoise CHARLES : il y a un problème avec le PLU. Il a déjà été retiré une fois à la suite d'un recours de la préfecture. La 1^{ère} modification a été annulée par le tribunal. La 5^{ème} modification est également visée par un recours gracieux.

Jean-Louis ROUSSELIN : lors de l'adoption du PLU, la commune avait retiré 50 ha de constructions sur des zones agricoles. Le préfet avait souhaité être plus strict encore que la commune, mais pour des zones relativement restreintes. Je souhaite par ailleurs insister sur le fait que la commune travaille très bien avec les services de l'Etat sur les projets de centre-bourg : la DDTM a toujours validé nos projets, notamment au regard de la réglementation sur le PPRI.

Concernant le recours contre la 5^{ème} modification, nous avons considéré que le recours gracieux constituait une demande inconsiderée qui remettait en cause la totalité de la modification qui comprenait des dispositions qui évitent une densité trop importante de constructions dans les hameaux. Nous avons discuté très largement avec les services de l'Etat et avons abouti sans remettre en cause cette 5^{ème} modification à supprimer une disposition et orientation sur une partie de la zone de l'ESTRAN. La nouvelle présentation de la modification lors de ce conseil n'a donc pour autre but que d'adopter la réglementation sur la zone de l'Estran et uniquement elle.

Françoise CHARLES : dans l'ensemble du document, il est écrit qu'on doit construire un logement social pour 5 logements. Or, sur le site Internet de la commune, il est indiqué qu'on doit construire 2 logements à partir de 5 logements construits.

Jean-Louis ROUSSELIN : je vais demander aux services communaux de modifier le site Internet.

La délibération est adoptée à la majorité (contre : Mme Sandrine LEBARON, Mme Jeanine MIELLE, Mme Françoise CHARLES ; abstention : Mme Claudine MABIRE, Mme Marie-Pierre PIROCCHI et M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT).

9) Prescription de la révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire : le plan local d'urbanisme a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2013. Depuis lors, cinq modifications ont été adoptées :

- la 1^{ère} modification approuvée le 2 mars 2016 portait sur des aspects réglementaires, ajoutait en centre-bourg une servitude de mixité sociale et modifiait le droit de préemption urbain ;
- la 2^{ème} modification approuvée le 3 février 2014 a été élaborée pour répondre à la demande de Monsieur le Sous-préfet dans le cadre de son contrôle de légalité dans les 3 mois suivant l'approbation du PLU ;
- la 3^{ème} modification approuvée le 9 février 2015 faisait suite à l'application de loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) ;

- la 4^{ème} modification approuvée le 3 octobre 2016 portait notamment sur l'ouverture d'une zone à l'urbanisation et sur diverses modifications du règlement.
- la 5^{ème} modification approuvée le 24 septembre 2018 porte sur le recentrage de la production de logements dans le centre-bourg, la mise en place d'Orientations d'aménagements et de programmation (OAP) sur les futures zones de projet, la consolidation de la servitude de mixité sociale et diverses modifications du règlement.

Je vous propose de lancer la première révision allégée portant sur le point unique suivant :

- au regard de la loi Littoral et pour une meilleure prise en compte de celle-ci, préciser le zonage des espaces naturels et agricoles, ainsi que les règles qui s'y appliquent, notamment et plus particulièrement aux abords des falaises.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à préciser le zonage des espaces naturels et agricoles, notamment sur la frange littorale, sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), je vous propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

La présente délibération a également pour objet de lancer la concertation prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Elle revêtira la forme suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- articles dans le bulletin municipal ;
- dossier disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Françoise CHARLES : a-t-on le droit de lancer une révision du PLU alors qu'une Communauté urbaine va devenir compétente le 1^{er} janvier ?

Jean-Louis ROUSSELIN : la commune peut prescrire des révisions ou des modifications, mais elles seront adoptées par la Communauté urbaine si elles doivent l'être après le 1^{er} janvier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10) Adoption du rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 20 juin 2018, concernant la mutualisation de la direction des systèmes d'information de la CODAH avec la commune d'Harfleur

Monsieur le Maire : la Commission d'évaluation des transferts de charges (CETC) s'est réunie le 20 juin dernier, afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information (DSI) de la CODAH avec la commune d'Harfleur.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11) Adoption du rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 20 juin 2018, concernant la nouvelle évaluation des charges relatives au transfert des ZAE Epaville 1 et 2 à Montivilliers

Monsieur le Maire : la Commission d'évaluation des transferts de charges (CETC) s'est réunie le 20 juin dernier, afin d'établir une nouvelle évaluation des charges relatives au transfert des ZAE Epaville 1 et 2 à Montivilliers.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12) Adoption du rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 20 juin 2018, concernant le transfert de charges relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida

Monsieur le Maire : la Commission d'évaluation des transferts de charges (CETC) s'est réunie le 20 juin dernier, afin d'acter la fin du transfert de charges relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13) Adoption du rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 20 juin 2018, concernant l'évaluation du transfert de charges relatives au transfert de l'abonnement Lexisnexis

Monsieur le Maire : la Commission d'évaluation des transferts de charges (CETC) s'est réunie le 20 juin dernier, afin d'acter la fin du transfert de charges relatives au transfert de l'abonnement Lexisnexis.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14) Adoption du rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 20 juin 2018, concernant l'évaluation des charges relatives au transfert du logiciel de gestion financière Coriolis

Monsieur le Maire : la Commission d'évaluation des transferts de charges (CETC) s'est réunie le 20 juin dernier, afin d'acter la fin du transfert de charges relatives au transfert du logiciel de gestion financière Coriolis.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

La délibération est adoptée à l'unanimité

15) Décisions modificatives

Monsieur le Maire : je vous propose d'adopter une décision modificative :

**Aménagement des abords de l'église
(modification de l'imputation - stade études)**

2138		Autres constructions	- 4 488,00 €

2031		Frais d'études	+ 4 488,00 €

Intervention reliure des registres de la mairie

022		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 846,00 €

6188		Autres frais divers	+ 846,00 €

Agence postale – provisions sur charges 2^{ème} semestre 2018

022		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 216,00 €

614		Charges locatives	+ 216,00 €

Remplacement du réfrigérateur des Services techniques

020		Dépenses imprévues d'investissement	- 120,00 €

2188		Autres immobilisations corporelles	+ 120,00 €

Location nacelle expertise église

022		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 194,00 €

6135		Locations mobilières	+ 194,00 €

Réparation d'un véhicule

022		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 4 780,00 €

61551		Entretien et réparation de matériel roulant	+ 4 780,00 €

Annulation - ouverture de crédits en équilibre (demande d'avance forfaitaire de l'entreprise Buquet pour l'isolation de l'école Les Lutins)

Dépenses d'investissement			
238		Avances versées sur commandes immobilisations corporelles	- 5 550,00 €

Recettes d'investissement			
238		Avances versées sur commandes immobilisations corporelles	- 5 550,00 €

Réparation d'une canalisation de gaz de l'école Les Lutins

022		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 3 565,00 €

615221		Entretien et réparation de bâtiments publics	+ 3 565,00 €

Assistance à maîtrise d'ouvrage et levés topographiques pour les travaux des rues Félix Faure et Auguste Le Conte

020		Dépenses imprévues d'investissement	- 22 254,00 €

2031		Frais d'études	+ 22 254,00 €

Achat de terrains (giratoire + réserve incendie + accès bois Adigard)

020		Dépenses imprévues d'investissement	- 10 000,00 €

2111		Terrains nus	+ 10 000,00 €

Annulation de la réhabilitation du presbytère

2151		Réseaux de voirie	+ 70 000,00 €

2135		Installations générales, agencements, aménagements constructions	- 70 000,00 €

**Travaux de mises aux normes et sécurité électrique
(application des préconisations du rapport Dekra)**

2151		Réseaux de voirie	- 14 900,00 €

2135		Installations générales, agencements, aménagements constructions	+ 14 900,00 €

Phase web (Gofolio) – redevance logiciel GFI + formation

022		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 296,00 €

6184		Versement à des organismes de formation	+ 1 296,00 €

Phase web (Gofolio) – redevance logiciel GFI + formation

020		Dépenses imprévues d'investissement	- 4 392,00 €

2051		Concessions et droits similaires	+ 4 392,00 €

**Annulation d'ouverture de crédits en équilibre :
avance forfaitaire pour l'extension de la vidéoprotection**

Dépenses d'investissement			
238		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- 4 901,00 €

Recettes d'investissement			
238		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- 4 901,00 €

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Françoise CHARLES : je trouve inutile de mettre la place du Général de Gaulle en zone bleue. Il n'y a aucun contrôle des disques de stationnement sur la rue Félix Faure.

Didier GERVAIS : la police municipale en réalise pourtant !

La délibération est adoptée à l'unanimité (abstention : Mme Claudine MABIRE, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Sandrine LEBARON, Mme Jeanine MIELLE, Mme Françoise CHARLES).

16) Demande de fonds de concours auprès de la CODAH pour la création de deux réserves incendie

Monsieur le Maire : la commune va procéder dans les prochains mois à la création de deux réserves incendie. Il s'agit de tenir compte de l'application du nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en Seine-Maritime.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter une participation de la Communauté d'agglomération du Havre (CODAH) au titre du fonds de concours d'investissement de 30 millions pour les communes membres.

Je vous propose également de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Françoise CHARLES : combien reste-t-il sur le fonds de concours CODAH pour la commune ?

Jean-Louis ROUSSELIN : il reste environ 300 000 € sur le fonds de concours de 1,7 million dont disposait la commune.

Françoise CHARLES : si un permis de construire est déposé alors qu'il n'y a pas de défense incendie, peut-il être refusé ?

Didier GERVAIS : on a déjà été contraint d'opposer des refus à des demandes de permis de construire qui ne respectent pas les dispositions de la réglementation départementale de défense extérieure contre l'incendie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

17) Demande de fonds de concours auprès de la CODAH pour la rénovation de la rue Félix Faure

Monsieur le Maire : la commune va procéder au cours de l'été 2019 à la rénovation de la rue Félix Faure et à l'aménagement de la rue Auguste Le Comte.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter une participation de la Communauté d'agglomération du Havre (CODAH) au titre du fonds de concours d'investissement de 30 millions pour les communes membres.

Je vous propose également de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

18) Demande de fonds de concours auprès de la CODAH pour la rénovation de la rue d'Ecqueville

Monsieur le Maire : la commune va procéder prochainement à la poursuite de la rénovation de la rue d'Ecqueville.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter une participation de la Communauté d'agglomération du Havre (CODAH) au titre du fonds de concours d'investissement de 30 millions pour les communes membres.

Je vous propose également de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

19) Demande de fonds de concours auprès de la CODAH pour l'extension de la vidéoprotection

Monsieur le Maire : la commune procède actuellement à l'extension du réseau de vidéoprotection sur le territoire communal.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter une participation de la Communauté d'agglomération du Havre (CODAH) au titre du fonds de concours d'investissement de 30 millions pour les communes membres.

Je vous propose également de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

20) Demande de fonds de concours auprès de la CODAH pour la sécurisation des portes de l'Espace du Littoral

Monsieur le Maire : la commune va procéder dans les prochaines semaines au remplacement des portes extérieures de l'Espace du Littoral.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter une participation de la Communauté d'agglomération du Havre (CODAH) au titre de la politique de soutien au sport de haut-niveau, ainsi qu'une participation au titre du fonds de concours d'investissement de 30 millions pour les communes membres.

Je vous propose également de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

21) Demande de fonds de concours auprès de la CODAH pour la rénovation des vestiaires du tennis

Monsieur le Maire : la commune procède à la rénovation des vestiaires du tennis.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter une participation de la Communauté d'agglomération du Havre (CODAH) au titre de la politique de soutien au sport de haut-niveau, ainsi qu'une participation au titre du fonds de concours d'investissement de 30 millions pour les communes membres.

Je vous propose également de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

22) Dénomination de salles

Monsieur le Maire : pour des questions de commodité, je vous propose de dénommer deux salles de bâtiments communaux situés dans les locaux de l'école Jules Verne :

- la salle Némé correspond à la salle informatique ;
- la salle Odyssée correspond à l'ancienne salle de classe située dans un bâtiment préfabriqué.

La délibération est adoptée à l'unanimité

23) Fixation de nouveaux tarifs pour la location de salles et équipements municipaux

Monsieur le Maire : la commune dispose de nombreuses salles et équipements qui sont mis à disposition d'associations ou de particuliers. Les mises à disposition peuvent être soit ponctuelles, soit annuelles (sur le rythme de la saison sportive ou de l'année scolaire).

Les tarifs de location de certaines salles et équipements municipaux ont déjà été fixés par délibérations successives du conseil municipal. La délibération actuellement en cours a été votée lors de la séance du 27 septembre 2017. Je vous propose de revaloriser ces tarifs de 2 % environ à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, il n'existe pas de tarifs de location pour de nombreuses autres salles et équipements municipaux. Certains font pourtant l'objet de demandes de locations ou sont utilisés à l'année par des associations.

La fixation d'un tarif pour ces salles et équipements permettra notamment aux associations de valoriser dans leurs comptes les subventions en nature que la commune leur procure. Je vous précise que, réglementairement, c'est aux associations elles-mêmes qu'il appartient de calculer le montant des subventions en nature apporté par la commune à partir du montant de la location fixé en conseil municipal.

La grille tarifaire définit des tarifs pour une heure, pour une journée, pour une journée et la soirée, pour une journée de week-end.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Sandrine LEBARON : que comprend le tarif ?

Frédérique VAUDRY : l'accès aux salles prévues dans la location, y compris les à côtés (ouverture des toilettes, utilisation des vestiaires, lumière...).

Françoise CHARLES : ces tarifs vont-ils être adressés aux présidents d'association ?

Jean-Louis ROUSSELIN : oui, nous allons les leur adresser par courrier.

La délibération est adoptée à la majorité (contre : M. Denis LEPILLER).

24) Adoption d'une convention avec le Syndicat mixte des bassins versants de la Pointe de Caux Etretat pour l'entretien de merlons et de noues n° 112

Monsieur le Maire : Le Syndicat mixte des bassins versants Point de Caux Etretat (SMBV) assure la promotion de la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage agricole, d'aménagements d'hydraulique douce pour favoriser la sédimentation des limons pour éviter leur transfert vers des zones à enjeux.

Je vous propose d'adopter une convention entre le SMBV, la commune et des propriétaires de parcelles agricoles. Elle prévoit notamment que la commune assure l'entretien (fauchage et éventuel curage) de l'aménagement prévu.

La délibération est adoptée à l'unanimité

25) Adoption d'une convention avec le Syndicat mixte des bassins versants de la Pointe de Caux Etretat pour l'entretien de la fosse à redents n° 113

Monsieur le Maire : Le Syndicat mixte des bassins versants Point de Caux Etretat (SMBV) assure la promotion de la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage agricole, d'aménagements d'hydraulique douce pour favoriser la sédimentation des limons pour éviter leur transfert vers des zones à enjeux.

Je vous propose d'adopter une convention entre le SMBV, la commune et des propriétaires de parcelles agricoles. Elle prévoit notamment que la commune assure l'entretien (fauchage et éventuel curage) de l'aménagement prévu.

La délibération est adoptée à l'unanimité

26) Intégration dans le domaine public des espaces communs de la résidence Eden Park

Monsieur le Maire : la société SCCV City Maisons Groupées va réaliser dans les prochains mois une résidence de 30 logements (dont 10 logements sociaux) sur la parcelle ZI51 d'une superficie de 8 956 m² sise 58 route de Montivilliers à Octeville-sur-mer.

Je vous propose que, à l'issue des travaux réalisés par la SCCV City Maisons Groupées, les espaces communs soient rétrocédés à la commune et intégrés dans le domaine public communal, y compris les ouvrages et réseaux.

Ce classement dans le domaine public est expressément conditionné à l'acceptation par la Communauté de l'agglomération havraise du classement dans son patrimoine des ouvrages et réseaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité

27) Demande de subvention au Conseil départemental pour des travaux sur l'église Saint-Martin

Monsieur le Maire : au cours de l'été, des problèmes structurels subits sont apparus sur l'église Saint-Martin d'Octeville-sur-mer. Un diagnostic a donc été engagé auprès d'une entreprise spécialisée. Le rapport a montré qu'il convenait d'entreprendre des travaux importants, notamment sur les façades extérieures, la charpente et les voutes intérieures.

Ces travaux d'importance ont été chiffrés à 565 539,32 € HT dans le cadre du diagnostic.

Deux tranches seront nécessaires pour réaliser ces travaux.

Je vous propose ainsi de solliciter une subvention d'un montant de 25 % du coût hors taxe des travaux auprès du Conseil départemental de la Seine-Maritime au titre de « l'aide en matière de restauration du patrimoine ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

28) **Mise en place de tarifs spécifiques pour la restauration scolaire**

Monsieur le Maire : lors du conseil municipal du 27 novembre 2017, vous avez décidé de fixer les tarifs des services de l'Enfance-jeunesse, dont les tarifs de la restauration scolaire.

Je vous propose d'ajouter à ces tarifs des tarifs spécifiques pour les adultes fréquentant l'une des cantines scolaires de la commune. Ces tarifs sont fixés en référence aux tarifs de la restauration scolaire.

Tarifs spécifiques adultes

	Tarif unitaire
Tarif applicable aux agents en contrats aidés de l'Education Nationale (emplois de vie scolaire, auxiliaires de vie scolaire, etc.) ou aux enseignants stagiaires de l'Education nationale	Application du tarif correspondant au quotient 10,01 à 20

La délibération est adoptée à l'unanimité

29) **Adoption d'une convention de groupement de commandes pour un marché de fourniture de services d'acheminement de communications téléphoniques**

Monsieur le Maire : la CODAH, la ville du Havre, le CCAS de la ville du Havre, la commune de Cauville-sur-mer, la commune de Manéglise, la commune d'Harfleur, la commune de Gainneville, la commune d'Octeville-sur-mer, la commune de Sainte-Adresse et le Département de la Seine-Maritime doivent renouveler leurs marchés pour la fourniture de services d'acheminement des communications téléphoniques et de liaisons spécialisées téléphoniques et informatiques.

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics, après signature d'une convention constitutive qui en fixe les modalités de fonctionnement.

Au regard de l'intérêt économique que présente le groupement de commandes pour cette fourniture de services, un projet de convention a été établi.

La CODAH, désignée comme coordonnateur du groupement, est chargée des opérations de mise en concurrence sous forme d'un appel d'offres, à l'issue duquel seront établis des accords-cadres à bons de commande, en gestion séparée. Les accords-cadres seront conclus pour une période de quatre ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité

30) **Achat de terrain**

Monsieur le Maire : dans les prochaines semaines, le Conseil départemental va lancer les travaux de construction d'un nouveau rond-point sur la RD 940. Ce nouvel équipement permettra de faciliter les accès au centre-bourg et de sécuriser les accès de part et d'autre de la RD940.

Dans le cadre de la construction de ce rond-point, il est nécessaire de procéder à l'achat d'une parcelle de terrain de 500 m² environ (à détacher de la parcelle ZP n° 553) à M. Sébastien DELAHAIS, pour un montant maximum de 3 000 €.

Le bornage sera réalisé par le Conseil départemental dans le cadre de la construction du rond-point.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Françoise CHARLES : si on achète le terrain côté mer, ça veut dire que le rond-point sera situé sur cette parcelle ? Dans le sens le Havre Etretat, il ne faudrait pas que les voitures puissent aller tout droit.

Didier GERVAIS : il y a des services très spécialisés au Département. La difficulté a été anticipée. Par ailleurs, la parcelle que nous achetons sera utilisée pour des plantations.

La délibération est adoptée à l'unanimité

31) Classement d'une parcelle de terrain dans le domaine public communal

Monsieur le Maire : je vous propose de classer dans le domaine public communal la parcelle détachée de la parcelle ZP n° 553 achetée à M. Sébastien DELAHAIS dans le cadre du projet de construction d'un rond-point sur la RD 940.

Cette parcelle sera classée dans le domaine public communal.

Dans son article L. 1311-1, le Code général des collectivités territoriales prévoit que les parcelles intégrées dans le domaine public communal sont inaliénables et imprescriptibles. Cette règle souffre d'une exception, prévue aux articles L. 3111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques : les cessions et échanges de propriétés publiques relevant du domaine public sont possibles sans déclassement préalable entre personnes publiques.

La délibération est adoptée à l'unanimité

32) Acceptation de la cession gratuite d'une parcelle pour la création d'une réserve incendie

Monsieur le Maire : dans le cadre de l'application de la nouvelle réglementation liée à la défense extérieure contre l'incendie, il convient de procéder à la pose d'une réserve incendie dans le quartier du Café Blanc.

M. Gérard HAMEL a accepté de céder gratuitement à la commune une parcelle d'environ 100 m² sur laquelle sera posée la réserve incendie.

Je vous propose d'accepter cette cession gratuite et de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité

33) Demande de subvention auprès du Fonds d'action locale pour la rénovation de la rue Félix Faure et l'aménagement de la rue Auguste Le Comte

Monsieur le Maire : le Fonds d'action locale est une dotation de l'Etat provenant du produit des amendes de police. Elle est affectée par le Préfet du Département, sur proposition du Conseil départemental.

Cette aide permet de financer partiellement les aménagements et équipements destinés à améliorer la sécurité routière.

Je vous propose de solliciter l'octroi d'une aide par le biais du Fonds d'action locale pour les travaux de rénovation de la rue Félix Faure et l'aménagement de la rue Auguste Le Comte.

La délibération est adoptée à l'unanimité

34) Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire : j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez donnée lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2014 :

Objet	Titulaire	Montant	Durée
Prestation de transport d'enfants durant les périodes scolaires, les mercredis et les centres de loisirs pendant les vacances scolaires	CARS PERIER	Montant Minimum : 3 000 € HT Montant Maximum : 10 000 € HT	Du 1 ^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2020
Entretien et maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments	EIFFAGE ENERGIE THERMIE SYSTEMES	Montant : 2 806 € HT	Du 1 ^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018
Démolition de l'ancien chantier des services techniques et du presbytère Rue Asselin de Villequier	BALBIANO	Montant : 7 142,56 € HT	De la notification du marché jusqu'à la garantie de parfait achèvement

Le conseil municipal prend acte

INFORMATIONS DIVERSES

Jean-Louis ROUSSELIN :

- Le pot de départ en retraite de Marie-Luce NIEL la sera organisé mercredi soir à la cafétéria de l'Espace du Littoral ;
- les médecins nous ont informés de leur départ du cabinet médical de la rue Germaine Coty pour fin février 2019. Ils investiront alors leur propre cabinet rue de Verdun.

Alain RICHARD :

- La **fibre optique** : le déploiement sur Dondeneville a pris 2 mois de retard, la commercialisation en septembre que j'avais annoncée au conseil du 3 juillet est reportée à novembre. J'ai appris également qu'il y avait en France une pénurie de fibre optique, les usines tournent à plein régime, je ne sais pas si cela a un rapport avec Octeville...

Le 8 novembre, on aurait l'inauguration d'une armoire PMZ, des explications techniques seront normalement données. Ce sera celle se trouvant au carrefour de la rue Germaine Coty avec la rue de » la Mer et du Croquet.

Le 9 novembre salle Michel Adam aurait lieu une réunion publique pour expliquer aux Octevillais les démarches qu'ils doivent entreprendre pour passer de l'ADSL à la fibre optique.

Environ 100 maisons, qui n'étaient pas référencées pour le raccordement à la fibre optique, le sont désormais. Je pense qu'il y en a encore. Sensibilisez vos voisins et amis au problème : si leur maison n'est pas répertoriée sur le plan de Orange, elle ne sera pas raccordée à la fibre ou alors elle le sera avec retard. Pour s'assurer que tout se déroulera comme prévu, il y a une vérification à faire soi-même. C'est facile car tout est expliqué sur le site internet de la commune et sur la dernière revue municipale. Encouragez vos voisins et amis à faire cette vérification.

- Les **transports** . Du côté des scolaires, la rentrée semble s'être bien passée. Du côté des transports urbains, la ligne 11 a été supprimée, la ligne 13 a été renforcée avec des autobus de plus grande capacité et la fréquence a été quasiment doublée. Le terminus a déménagé, vous savez qu'il se trouve maintenant à côté du cimetière. Le conseil d'adjoints lui a donné le nom de « Littoral ».

Il est possible maintenant de payer le bus et le tramway avec son smartphone. Vous envoyez « 1H » au 93333. Cela vous coûtera 1.80€. Si vous êtes contrôlé, c'est simple, vous montrez votre smartphone au contrôleur. Cette facilité est en service depuis le 1^{er} août.

Le **mode doux** , les pistes cyclables, voici les projets de la Codah concernant notre commune : en 2019, démarrage des travaux pour réaliser la piste cyclable entre le bourg et le terminus du tramway. En 2020, ce sera le raccordement de la piste cyclable qui vient de Fontaine la Mallet et qui s'arrête aujourd'hui à l'aéroport jusqu'à la véloroute du Littoral. Le projet suivant devrait démarrer en 2021, il raccordera le bourg à Montivilliers en passant par le nord de Fontaine la Mallet. Il suivra la route de Montivilliers.

- Avec les ACPG et les enfants du CMEJ, nous avons célébré le **74^{ème} anniversaire de la Libération** le 8 septembre dernier sous un soleil radieux. Il y avait beaucoup de public, il y avait aussi de nombreux porte-drapeaux, le défilé avait vraiment de l'allure.

Le 23 septembre, c'était notre traditionnelle **St Michel avec les paras** , à un moment, sous des trombes d'eau.

Rappelez vous, la semaine du 8 mai, Octeville avait hébergé des militaires de Douai venu faire une **manœuvre** dans le cadre du plan vigipirate. Le résultat m'a été communiqué : l'expérience octevillaise a été un succès pour l'état major des armées. Cela va servir de modèle pour étendre ces exercices sur le plan national.

- Nos amis siciliens sont venus dans le cadre du **jumelage** du 18 au 25 juillet. Avec eux, nous avons visité Lisieux, Etretat et Honfleur. Le dimanche 22 juillet, la municipalité avait offert un l'apéritif en leur honneur.
Le 7 septembre, le **CJO** organisait sa traditionnelle opération « Portes ouvertes ». Les cours de langues vont redémarrer : demain, c'est l'espagnol, après demain, c'est le cours d'Italien, mercredi de la semaine prochaine, ce sera l'anglais.
Le CJO organisera un weekend à Londres les 13 et 14 avril en apportant une aide substantielle pour les enfants de moins de 16 ans.
- Vendredi dernier, j'ai participé à une **commission de sécurité** avec les pompiers et la police. Elle concernait l'école Jules Verne et le complexe Michel Adam, gymnase et restaurant scolaire. Un exercice impromptu d'évacuation de l'école a été déclenché par les pompiers. Une dizaine de classes a évacué dans le calme en 1 minute 25 secondes ce qui est très bien.

Marie-Claude CRESSENT :

- la journée contre la mucoviscidose se déroulera le week-end prochain avec de nombreuses animations ;
- le 14 octobre est prévue la sortie annuelle avec les amis des cyclistes.

Françoise DEGENETAIS :

- une fête a été organisée pour les 20 ans de l'association AVRE76 la semaine dernière. Elle vient en aide aux victimes ;
- une réunion sur la santé est prévue le 10 octobre en salle Ventoux ;
- le Plan local de l'habitat est en cours de révision. Une réunion s'est déroulée la semaine dernière.

Didier GERVAIS :

- travaux de voirie : les travaux sont commencés depuis la semaine dernière pour la 5^{ème} tranche de rénovation de la rue d'Ecqueville ;
- 14 des 15 nouvelles caméras de vidéoprotection sont déjà installées. La réception définitive est prévue le 8 octobre.

Frédérique VAUDRY :

- Raymond LEPARC va recevoir la médaille de la Jeunesse et des Sports ;
- 202 enfants sont inscrits aux Lutins et 350 le sont à l'école Jules Verne (dont 138 pour l'école des Falaises). On compte toujours 80 % de rationnaires. Un agent supplémentaire est présent dans la cour de la maternelle.

Michèle GAUTIER :

- fréquentation du périscolaire en moyenne quotidienne :

	Les Lutins	Jules Verne	Les Falaises
Matin	55 enfants	35 enfants	19 enfants
Soir	44 enfants	52 enfants	28 enfants

- des enfants participent aux activités proposés par des associations (théâtre, anglais...);
- local des P'tits papiers : Inside Gallery va inaugurer le local le 30 septembre lors du marché dominical (l'ouverture officielle est prévue le 29 septembre) ;
- le salon de la photo se déroulera les 6 et 7 octobre en salle Michel Adam et en salle Ventoux ;
- fête médiévale : on a décidé d'annuler le feu d'artifice en raison du fort vent. La manifestation a été annulée dimanche pour la même raison ;
- je souhaite adresser un grand merci au personnel communal pour l'aide apportée samedi soir pour démonter la fête médiévale.

Patrick SILORET :

- la première édition de la nouvelle revue est parue. Pour avoir des grandes photos, il convient de transmettre au service des photos de bonnes qualités.

QUESTIONS DIVERSES

Françoise CHARLES : j'ai été interpellée par des cyclistes qui prennent la véloroute derrière l'aéroport. Il semble qu'elle est en très mauvais état.

Jean-Louis ROUSSELIN : on va regarder ce qu'il est sur la limite communale de cette véloroute.

Françoise CHARLES : en conseil municipal, vous aviez annoncé qu'il y aurait des modifications à la mairie.

Jean-Louis ROUSSELIN : des travaux sont prévus, mais après la livraison de l'espace culturel.

Françoise CHARLES : la charte de la vie associative a-t-elle été adressée aux associations ?

Jean-Louis ROUSSELIN : elle le sera avec les tarifs de location des salles et équipements municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.